

DECISION
autorisant l'association
« Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire »
à transporter et exposer un spécimen naturalisé
d'espèce animale non domestique protégée
(Castor d'Europe)

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 411-1, L 411-2 et R 411-6,

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, directrice départementale des territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant subdélégation aux agents de la direction départementale des territoires du Loiret,

Vu la demande du 25 juin 2015 présentée par M. Stéphane HIPPOLYTE, chargé de mission de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire » à l'effet de transporter et exposer un spécimen naturalisé de Castor d'Europe (*Castor fiber*), espèce animale non domestique protégée, dans le cadre d'une présentation à des élèves d'une classe maternelle de l'école publique « Les Sittelles », 12 rue des Ecoles à Lailly-en-Val, concluant une séance d'étude sur le retour du Castor sur la Loire.

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

DECIDE

Article 1^{er} : L'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire », 3 rue de la Lionne, 45000 ORLEANS, représentée par M. Stéphane HIPPOLYTE, est autorisée à transporter et exposer un spécimen naturalisé de Castor d'Europe (*Castor Fiber*), espèce animale non domestique protégée, dans le cadre d'une présentation à des élèves de cycle maternelle concluant une séance d'étude sur le retour du Castor sur la Loire.

Article 2 : Le spécimen naturalisé provient du Muséum des Sciences Naturelles d'Orléans, 6 rue Marcel Proust, 45000 ORLEANS.

Article 3 : Cette présentation se tiendra dans une classe de l'école maternelle « Les Sittelles », 12 rue des Ecoles, 45740 LAILLY-EN-VAL.

Article 4 : La présentation du spécimen devra respecter la biologie des espèces dans leur milieu et intégrer les informations minimales suivantes :

- le nom de l'espèce, scientifique et vernaculaire,
- leur statut juridique,
- leur place et leur rôle dans l'écosystème.

Article 5 : L'autorisation est valable à compter de la date de la présente décision et jusqu'au 3 juillet 2015.

Article 6 : Un compte-rendu de l'opération devra être adressé au Préfet du Loiret – Direction Départementale des Territoires – Service eau, environnement et forêt – 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cedex.

Article 7 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 8 – La présente décision sera transmise à :

- M. le Directeur de l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de la Région Centre-Val de Loire »
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret
- Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Fait à Orléans, le 29 juin 2015

Le Préfet du Loiret,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Chef du Pôle Forêt, Chasse, Pêche et Biodiversité,
Signé : Pierre GRZELEC

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1